BANQUE ET ASSURANCE

INFO CSE

MÉDITERRANÉE JUILLET 2020

Prime COVID

Appelez-la complément de rémunération... ou pas !

DÉCLARATION DE FO LCL
SCANNEZ LE QR CODE CI-CONTRE POUR LA CONSULTER OU CLIQUEZ ICI POUR LA TÉLÉCHARGER

Le groupe CASA avait déjà annoncé qu'il n'y aurait pas de prime Macron liée à la COVID-19. Au début de la crise sanitaire, l'ouverture des agences sans moyens de protection individuels (gel, masques,...), l'engagement indéfectible de tous les salariés pendant cette crise, salué d'ailleurs par l'ensemble du COMEX,... Tout cela, c'est bien, mais ça ne mérite pas une prime, selon le groupe.

Une petite lueur d'espoir a brillé quand, en CSEC, la direction de LCL a annoncé une prime, non..., pardon..., « un dispositif additionnel à l'EMP : le complément de rémunération ».
Seulement voilà. Comme ce n'est pas une prime Macron (c'est-à-dire défiscalisée et exonérée de charges sociales), cela risquait de coûter cher, trop cher... Alors LCL a décidé de n'accorder cette prime qu'aux salariés qui ont eu **15 jours minimum de présence sur site** pendant la période du 16 mars au 18 mai.

***FO* LCL** pense que ce sujet méritait discussion. N'accorder ce complément de rémunération qu'aux salariés venus sur site, exclut d'emblée les parents contraints de garder leurs enfants, les personnes fragiles en télétravail, etc.

Cependant, ce critère, aussi injuste soit-il, a au moins le mérite d'être plus ou moins objectif. A contrario, que penser du critère « **forte contribution à l'agence** » ? Que penser de l'octroi de la prime soumis à validation managériale ? Que penser de critères aussi subjectifs que divers et variés, différents d'une agence à l'autre, d'un service à l'autre et parfois même, totalement arbitraires ?

***FO* LCL** s'est indignée pour toutes celles et ceux, exclus de cette prime, qui se sont investis pour maintenir l'activité, et ce, quel que soit leur métier (Retail, POSC, CRC, BDI, BP, ...), qui ont retroussé leurs manches pour monter les PGE, qui sont venus la peur au ventre accueillir les clients ou remplir leur mission au sein de leur service, qui ont entendu de nombreuses fois qu'ils étaient indispensables à la Nation, qui ont lu de nombreux mails du COMEX les remerciant chaleureusement pour leur implication,... ***FO* LCL** a aussi et surtout souligné pendant cette séance de CSE, qu'il fallait prendre garde au désengagement en traitant si mal les salariés, en les récompensant si peu. Des salariés désengagés, c'est un risque de hausse des démissions, et par ricochets, une qualité de service détériorée et des clients mécontents... Ce que la direction locale n'a pas contesté.
Mais les décisions viennent de la Direction Générale...

POSC

Une nouvelle modification des horaires variables.

***FO* LCL** a rappelé que la demande initiale était de ramener le début de la plage mobile du matin à 8h. Cette demande est malheureusement restée sans effet. Toutefois, dans ce projet d'harmonisation pour le site POSC de Marseille, **la plage mobile du matin gagne une petite demi-heure** : initialement programmée de 8h30 à 9h, elle est agrandie jusqu'à 9h30, le décalage se faisant sur la plage mobile déjeuner. La direction a précisé que l'élargissement de la plage mobile du matin aura un impact positif sur les conditions de travail des collègues et que ce projet était issu de l'oreille attentive prêtée aux demandes des salariés de POSC.
***FO* LCL** s'est étonnée alors que cette oreille attentive n'ait pas eu le même impact lors de la présentation du projet initial lorsque la demande portait sur un début de plage à 8h.

Ce projet est toutefois une bonne chose, il faut le reconnaître. Même si pour ***FO* LCL**, deux points assombrissent le tableau :

- Le procédé finit inexorablement par décaler les horaires des salariés vers le soir
- La proposition de ***FO* LCL** de consulter la commission ad hoc concernée sur le sujet (modifications des horaires fixes avant le déjeuner) n'a pas été retenue par la majorité des membres CSE : ceux élus sous l'étiquette SNB et Autrement Solidaires s'y sont malheureusement opposés.

Dommage pour les salariés de **POSC Marseille !**

SANTÉ, SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL

Incivilités : **32** incivilités ont été recensées depuis le début de l'année contre **140** en tout sur l'année 2019. Bien sûr, ce n'est pas représentatif vu le confinement. En revanche, depuis la ré-ouverture de nos agences, les incivilités sont en recrudescence dans la DDR, notamment sur Marseille et dans les Alpes maritimes. Certains clients n'hésitent pas à en venir aux mains. Surtout, continuez à faire les déclarations, ne minimisez pas le préjudice moral que cela peut représenter. Rappelons aussi que les insultes et les injures sont proscrites par la loi et qu'il n'y a pas de petites incivilités.
Vos représentants ***FO* LCL** sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches, ou simplement pour vous écouter.

Rapport de la Médecine du Travail

La médecine du travail est multiple sur la Méditerranée. Ainsi, les visites s'effectuent :

• Au Service de Santé au Travail Inter Bancaire (SSTIB) pour Marseille et Aix-en-Provence (secteur proche de Marseille)

• Dans des antennes interprofessionnelles pour les Alpes de Haute Provence, les Alpes Maritimes, la Corse, les Hautes Alpes, le Var, le Vaucluse

L'éclatement de ces antennes implique, selon la direction, que peu d'entre elles font parvenir leur rapport : les données incomplètes sont inexploitables.

En revanche, le SSTIB, qui couvre 50% des salariés de la DDR, nous a fourni de précieux renseignements. Dans son rapport, le médecin a écrit : « ***Les problèmes de santé qui conduisent à l'inaptitude définitive sont remarquablement liés à la détresse psychologique :*** *dépression, burn-out, etc…* »(…) « ***Les fracas psychologiques génèrent davantage de situations de mise en inaptitude que les fracas physiques graves*** *après accident de la voie publique ou maladies de système ; au cas particulier, ces salariés multi-fracturés, atteints de cancer, etc, demandent tous (sauf invalidité sévère) un retour au travail* »

Ainsi, selon le médecin du SSTIB, le travail chez LCL rend malade. La pression psychologique, les conditions de travail dégradées conduisent à des **inaptitudes définitives**, et donc des licenciements. Le médecin souligne également les inquiétudes des salariés liées à l'évolution du secteur bancaire (diminutions des effectifs, restructurations, fermetures de sites et d'agences, …)
Prenez soin de vous, n'attendez pas de tomber en souffrance psychologique pour réagir. N'hésitez pas à contacter un représentant ***FO* LCL.**

Epuisement professionnel (burn-out) et maladie professionnelle

Si votre médecin constate **une dégradation de votre état de santé qu'il estime liée à votre travail**, celle-ci peut être **reconnue d'origine professionnelle**. Si l'épuisement professionnel ne figure pas dans le tableau officiel des maladies professionnelles, le burn-out peut malgré tout être reconnu comme tel :
• s'il est prouvé qu'il est causé essentiellement et directement par le travail
• s'il entraîne une incapacité permanente du salarié d'au moins 25%.

Pour la reconnaissance en maladie professionnelle, vous devez faire une déclaration dans les 15 jours qui suivent la cessation du travail. Seule la Sécurité sociale est habilitée à reconnaître la maladie professionnelle. Si celle-ci est reconnue, votre indemnisation est alors supérieure à celle liée à un simple arrêt maladie.

Pour l'employeur, plus le taux de reconnaissance de maladie professionnelle est élevé, plus il se verra appliquer un taux de cotisation fort, l'incitant donc à agir sur les causes générant la maladie professionnelle.

Pour vos enfants âgés de 3 à 25 ans, vous pouvez bénéficier de « l'allocation pour achat de livres et fournitures scolaires ».
Une déclaration est nécessaire pour les enfants scolarisés avant 3 ans et pour les enfants entre 16 et 25 ans.
Infos et formulaires disponibles sur notre site **fo-lcl.fr**, rubrique « vos avantages – Allocation achat de livres »

Lydie COMPIN Tél. : 06 19 55 68 28
William WAECHTER Tél. : 06 74 23 66 51
Kelly BOULE Tél. : 06 22 39 85 34
Florence LALLET Tél. : 06 68 85 42 48
Yannick BLANCHARD Tél. : 06 16 69 49 91

Restez informés et connectés à FO-LCL
Appli FO LCL
twitter.com/FOLCL
FO LCL